

lever la séance, il lui soit loisible, du consentement de la majorité de ses membres et avec l'approbation du président de poursuivre ses délibérations, l'après-midi, pendant la séance de la Chambre sans être obligé de demander chaque fois l'autorisation de la Chambre pour un seul jour, ainsi que le fait le présent rapport. Des témoins sont tenus de comparaître devant ce comité, ce qui leur cause parfois beaucoup d'ennuis et de dépenses, et ils peuvent être obligés de rester ici plusieurs jours ou de revenir à Ottawa au bout de dix ou quinze jours, lorsque leur déposition touche à sa fin, parce que le comité a consacré les séances suivantes à l'étude d'autres questions.

L'hon. M. FIELDING : Règle générale, il ne convient pas que les comités se réunissent pendant les séances de la Chambre. L'adoption d'une règle générale applicable à toutes les séances des comités pourrait offrir des inconvénients. L'usage est d'obtenir le consentement de la Chambre.

M. BENNETT : Cette décision ne serait prise que le matin et du consentement du président.

L'hon. M. FIELDING : On considère généralement que ce n'est pas une bonne pratique.

M. BENNETT : Je serai peut-être obligé de présenter une motion à ce sujet.

(La motion est adoptée).

1re LECTURE

De deux projets de loi :

Le 1er (n° 86), déposé par M. Caron, tendant à constituer en corporation la Northern Empire Railway Company

Le 2e (n° 87), déposé par M. Sloan, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de l'Est de l'île de Vancouver.

QUESTIONS.

DROIT DE DOUANE SUR LES LIVRES FRANÇAIS.

M. A. LAVERGNE demande :

1. Quels sont les droits de douane sur l'importation des livres français au Canada?
2. Y aura-t-il une réduction de droits sur ces livres aux termes du nouveau traité français?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes) :

1. Sous l'empire de l'article 171 du tarif de 1907, le droit de douane sur les livres français est de 10 p. 100 *ad valorem*, lorsque ces livres sont importés de France au Canada.

2. Aux termes de l'annexe C de la nouvelle convention passée avec la France, le droit sur ces livres est de 5 p. 100 *ad valorem*.

M. BENNETT.

MAISON D'HABITATION A BEAR-RIVER.

M. A. McLEAN, par M. Lefurgey, demande :

1. Quels étaient les soumissionnaires de la construction de la maison du chef de gare à Bear-River (I.P.-E.), et quel était le montant de chaque soumission?
2. Quelle soumission a été acceptée?
3. Quel est jusqu'à ce jour le montant total des dépenses pour cette construction?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. F. S. MacDonald, de Souris, \$1,295
- James G. McLean, de Hermanville, 1,373
- McLean frères, de North-Wiltshire, 1,440
2. F. S. MacDonald.
3. \$1,507.99.

Remarque.—La différence entre la somme dépensée pour la maison du chef de gare et le prix convenu représente le prix du terrain, les loyaux coûts, les frais d'annonces et autres.

SCRIP AUX MILITAIRES APPARTENANT AUX CORPS DE SEDENTAIRES.

M. BARR demande :

Les militaires appartenant aux corps de sédentaires et qui ont fait du service dans les territoires du Nord-Ouest, en 1885, ont-ils droit à des certificats de terre pour ce service?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Non. L'article 1 a) de la loi du 2 juin 1886, prévoit l'émission de certificats en faveur de "tous les officiers, sous-officiers et soldats de tout corps de volontaires, autre que les corps de sédentaires, recrutés par autorité et qui ont fait du service actif et ont porté les armes pour réprimer cette révolte ou pour protéger la propriété au lieu de leur résidence ou dans le voisinage."

POSTE DE TELEGRAPHIE MARCONI A GLACE-BAY.

M. ARMAND LAVERGNE demande :

1. Le poste de télégraphie sans fil, système Marconi, à Glace-Bay, est-il en activité? Dans l'affirmative, depuis quand?
2. Combien de messages ont été reçus et envoyés à cette station?
3. Combien de messages ont été reçus d'Europe et envoyés en Europe?
4. Y a-t-il eu interruption du service depuis l'ouverture de la station de Glace-Bay?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Vu que le Gouvernement ne sait pas officiellement si le poste de télégraphie sans fil à Glace-Bay est en activité autrement que par les nouvelles publiées dans la presse, les questions ci-dessus ont été soumises à la compagnie Marconi qui a répondu de la manière suivante :

1. Oui. Le poste de télégraphie sans fil, système Marconi, à Glace-Bay, est présentement en activité. Des marconigrammes ont été transmis depuis longtemps entre